



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 10 MARS 2022
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature

à Monsieur Jean-Philippe JEUNE

Instructeur des Autorisations d'Urbanisme

Enseignes et publicité

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L423-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R122-15 à R122-20

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R581-6 à R581-13

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers, d'autorisation ou de déclaration.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n°1486 du 06 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe JEUNE pour les certificats de numérotages et tous les courriers/courriels nécessaires à l'instruction :

- des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- des demandes de déclarations préalables,
- des demandes de certificats d'urbanisme,
- des demandes d'autorisation de travaux

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

- des demandes d'autorisation d'enseignes préalables
 - des demandes de déclarations préalables de publicité
- depuis l'enregistrement du dossier lors de son dépôt jusqu'à la phase de délivrance de l'autorisation, à l'exclusion de la décision.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature concerne notamment les documents suivants :

- Lettre de notification de délai,
- Lettre de demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires à fournir,
- Lettre de consultation des services extérieurs.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 10 MARS 2022

Robert MENARD

